

Aperçu des demandes

Pour obtenir un autre format, veuillez communiquer avec le Bureau de l'accessibilité du Manitoba à l'adresse MAF@gov.mb.ca, ou encore composer le 204 945-7613 ou le 1 800 282-8069 (numéro sans frais), poste 7613.

Le Fonds pour l'accessibilité du Manitoba permet d'octroyer des subventions ponctuelles pour aider les organismes et les entreprises du Manitoba à éliminer les barrières et à mieux connaître la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et ses règlements, dans le but d'encourager la conformité. Au cours de 2023-2024, le gouvernement du Manitoba appelle les porteurs de projets qui encouragent la sensibilisation et la conformité aux trois premières normes relatives au service à la clientèle, à l'emploi et à l'échange de renseignements et à la communication à faire une demande de subvention.

Renseignements sur le demandeur

Les demandeurs devront fournir les renseignements suivants :

- Nom légal complet de l'organisme ou de l'entreprise
- Nom de la personne-ressource
- Numéro de téléphone de l'organisme ou de l'entreprise
- Courriel de l'organisme ou de l'entreprise
- Site Web de l'organisme ou de l'entreprise, le cas échéant
- Taille de l'organisme
- Si l'organisme est en activité au Manitoba depuis le 30 janvier 2022 ou avant
- Si l'organisme bénéficiait d'une subvention du Fonds lors d'une précédente période de réception des demandes

Type de demandeur

Veuillez sélectionner le domaine qui correspond le mieux à celui de votre demande.

- Organismes sans but lucratif
 - Organismes de bienfaisance enregistrés
 - Organismes sans but lucratif constitués et inscrits auprès de l'Office des compagnies
 - Organismes sans but lucratif possédant un compte bancaire et pouvant attester de leur activité depuis au moins un an
- Entreprises ou sociétés locales basées au Manitoba et inscrites auprès de l'Office des compagnies fournissant des services aux Manitobains
- Municipalités et autorités locales, comme les districts d'aménagement et les conseils communautaires du Nord
- Entreprise ou organisme situé dans une réserve
- Universités, collèges et divisions scolaires

Veillez inclure les renseignements suivants, le cas échéant :

- Numéro d'organisme de bienfaisance enregistré
- Numéro d'entreprise ou de société
- Organisme sans but lucratif non constitué en société
- Renseignements sur votre organisme sans but lucratif non constitué en société :
 - Année de sa création
 - Exemples de ses programmes principaux
 - Titulaire d'un compte bancaire

Proposition de projet

L'année 2023-2024 cible les trois normes d'accessibilité suivantes :

- Le service à la clientèle (2015) dans le but de prévenir et d'éliminer les barrières à l'accès aux biens ou aux services.
- L'emploi (2019), afin d'imposer des pratiques sans barrière en matière de recrutement, d'embauche et de rétention d'employés.
- L'échange de renseignements et la communication (2022), dans le but de fixer les exigences relatives à l'élimination des barrières à l'échange de renseignements et à la communication par voie électronique, sur support imprimé et d'une personne à une autre.

Les demandes doivent encourager le respect de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et les normes énumérées ci-dessus. De surcroît, elles doivent répondre à au moins un des trois objectifs du Fonds.

Sélectionnez un ou plusieurs des trois objectifs du Fonds que le projet abordera :

1. Sensibiliser la population à la prévention et la suppression des barrières.
2. Concevoir des outils, des ressources et des formations pour encourager le respect des normes de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains.
3. Supprimer les barrières à l'échange de renseignements et à la communication par voie électronique, sur support imprimé et d'une personne à une autre.

Veillez indiquer le nom de votre proposition de projet.

Description du projet

Décrivez en quelques paragraphes comment le projet répondra aux objectifs sélectionnés ci-dessus par le biais d'activités, d'outils, de ressources, d'événements et de formation ou encore d'améliorations de l'accès à l'information et aux communications, y compris les sites web et la technologie.

Date de l'événement ou date de début

Indiquez la date de début prévue du projet, qui doit être postérieure au 31 mars 2023. S'il s'agit d'un projet d'une journée seulement, indiquez-en la date.

Date de fin

Votre projet doit être terminé au plus tard le 31 mars 2024.

Description de l'organisme

Décrivez brièvement le mandat ou le but de votre organisme et ses principales activités. Décrivez l'expérience de votre organisme, y compris les expériences liées à la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et ses normes. Quelles compétences l'équipe de projet apporte-t-elle au projet? Veuillez fournir un lien vers votre site Web et votre rapport annuel le plus récent, le cas échéant.

Si votre organisme a reçu une subvention du Fonds lors de la première période de réception des demandes (2022-2023), veuillez indiquer le titre de votre projet et sa date prévue d'achèvement.

Description du projet

Fournissez une description détaillée du projet, y compris des principales activités et des échéanciers. Quels sont les résultats qui découleront de ce projet? Comment évalueriez-vous ces résultats? Par exemple, le nombre de personnes sensibilisées par votre projet et l'atteinte des objectifs du projet.

Intégration

Décrivez comment vous travaillerez avec les Manitobains en situation de handicap ou leurs organismes et intégrerez leur expertise, ou comment vous ferez appel à ces personnes, en indiquant à quelle étape du projet vous le ferez : lors de l'élaboration (y compris de cette demande), de la planification, de la prestation ou de la participation à une activité ou à un événement. Décrivez la collaboration prévue avec d'autres personnes, organismes ou réseaux.

Effets

Décrivez comment le projet améliorera la sensibilisation à l'accessibilité ou le respect de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et ses normes. Qui bénéficiera de ce projet et de quelle façon? Qui d'autre pourrait en bénéficier indirectement, notamment du fait de la mise en commun de connaissances, d'outils ou d'innovations? Le projet concerne-t-il un groupe démographique particulier qui se heurte à des obstacles supplémentaires, par exemple les Autochtones, les nouveaux arrivants, les personnes racisées, certaines personnes en fonction de leur âge ou de leur région de résidence au Manitoba?

Montant demandé au titre de la subvention

Quel est le montant de subvention que vous demandez dans le cadre du Fonds pour mettre en œuvre ce projet?

Budget du projet

Le budget du projet proposé doit indiquer le total des dépenses et des coûts requis pour mener à bien le projet. Le document Excel comprend une première colonne qui indique le coût total estimé du projet par type de dépense et une deuxième qui indique les dépenses ou les coûts propres au projet pour lesquels votre organisme demande une subvention dans le cadre du programme de subvention du Fonds. Le Fonds permettra de financer 100 % des coûts du projet, jusqu'à concurrence de 50 000 \$.

Le deuxième tableau budgétaire requiert des renseignements sur toutes les sources de financement de votre proposition de projet.

Veillez noter que l'accord de contribution des bénéficiaires de subventions du Fonds est fondé sur les renseignements fournis dans le budget du projet. Le rapport final du projet doit inclure le budget estimatif et les coûts réels engagés. Les bénéficiaires de subventions du Fonds doivent informer le Bureau de l'accessibilité du Manitoba de tout changement important à la structure de leur organisme, à la portée du projet ou au budget approuvé. Les fonds non dépensés du projet devront être restitués.

Confirmation et accord

Le comité de sélection du Fonds pour l'accessibilité du Manitoba examinera toutes les demandes de subvention. À la suite de son examen, le comité de sélection peut proposer des changements pour améliorer la capacité du projet à respecter les lignes directrices du Fonds pour l'accessibilité du Manitoba.

Si le demandeur n'est pas d'accord avec les modifications proposées, le comité de sélection examinera sa justification. Si le comité de sélection maintient que les modifications sont nécessaires, le demandeur peut retirer sa demande.

Attentes envers les bénéficiaires de financement

Pour recevoir une subvention du Fond pour l'accessibilité du Manitoba, les demandeurs retenus (les « bénéficiaires du financement ») doivent conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Manitoba.

L'accord de subvention comprendra :

- Une description du projet, de l'activité, de l'événement ou de la formation approuvé.
- Le montant de la subvention accordée et la manière dont ces fonds seront utilisés par le bénéficiaire du financement.
- Un calendrier des livrables.
- Les obligations relatives à la reddition des comptes et à la tenue des dossiers.
- Les obligations en matière d'assurance et d'exonération (que le Manitoba juge nécessaires en fonction du type de projet ou de l'événement organisé).
- Les obligations promotionnelles.
- Toute autre modalité de financement que le gouvernement du Manitoba juge nécessaire

Les obligations promotionnelles du Fonds pour l'accessibilité du Manitoba sont notamment les suivantes :

- Contribuer aux demandes de communication et permettre au gouvernement du Manitoba de publier des renseignements sur l'activité, le projet ou l'événement approuvé sur AccessibiliteMB.ca.
- Mentionner le Fonds pour l'accessibilité du Manitoba lors de la promotion des projets ou des événements (Web, documents imprimés ou médias sociaux).
- Rendre compte du projet, des activités et des résultats de l'événement à l'aide de récits, de photos et d'autres contenus créatifs** que le gouvernement du Manitoba peut utiliser pour promouvoir les efforts de sensibilisation et de conformité à la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains.

** Le demandeur est responsable d'obtenir le consentement des participants pour que leurs récits, photos et autres contenus créatifs soient rendus publics par le gouvernement du Manitoba. En soumettant le présent formulaire, j'accepte les conditions énumérées ci-dessus.

Décembre 2022